

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe au Chef du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 02 février 2026

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université
Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et
Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation - Année 2026.

P.J. : *annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion*

annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la hors-classe

annexe 3 : fiche récapitulative et barème

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n°7 du 19 décembre 2024 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe des personnels cités en objet.

La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

Les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps au 1er septembre 2025, ou n'ayant pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière en 2024-2025, ou n'ayant pas reçu une appréciation lors de la campagne d'accès à la hors-classe 2025 ont la possibilité de se connecter via le portail I-Prof à leur dossier d'avancement afin de :

- vérifier les éléments de leur situation administrative et professionnelle
- actualiser et enrichir les données y figurant en saisissant dans le menu « Votre CV » les données qualitatives les concernant

Les agents peuvent enrichir leur CV tout au long de l'année, mais cette actualisation doit être effectuée avant le 11 mars 2026 pour être prise en compte pour la présente campagne de promotion.

Je vous demande donc d'inviter **les personnels concernés à se connecter avant le 11 mars 2026** dernier délai pour enrichir leur dossier

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (annexe 1).

I- ORIENTATIONS GENERALES

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels et sous réserve d'une opposition motivée.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En régime pérenne, cet examen se fonde sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière.

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- soit l'appréciation finale issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière
- soit l'appréciation obtenue lors d'une campagne à la hors-classe précédente si l'agent a déjà été promouvable
- soit l'appréciation portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations mentionnées ci-dessus. Cette appréciation se fondera sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des supérieurs hiérarchiques. **L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée jusqu'à la promotion à la hors-classe.**

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promouvable. Elle ne vaudra que pour la campagne en cours.

- **Conditions d'accès à la hors-classe**

- Agents comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2026, y compris les stagiaires dans un autre corps ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; personnels en congé parental ou en disponibilité pour éléver un enfant

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

Je vous rappelle que **votre avis sera requis uniquement pour les promouvables n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière en 2024-2025, ou n'ayant pas déjà obtenu d'appréciation lors d'une campagne précédente, ou nouvellement titularisés ou détachés dans le corps considéré.**

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel, appréciée sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Pour cette campagne, il vous est demandé d'émettre un avis :

A consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant - Excellent

- **Avis « Excellent »**

J'attire votre attention sur le fait que **les lignes directrices de gestion vous offrent, désormais, la possibilité d'émettre un avis « Excellent »** qui doit être réservé aux agents les plus remarquables.

- **Avis « A consolider »**

Je vous rappelle que cet avis sera définitif et conservé jusqu'à la promotion à la hors-classe.

En conséquence, je vous demande de motiver cet avis de manière circonstanciée sur le document en annexe 2 que vous ferez contresigner par l'agent pour attester qu'il en a été informé.

- **Opposition à promotion à la hors-classe**

Vous avez la possibilité de formuler une opposition à promotion à l'encontre de tout agent promouvable à la hors-classe.

Toutefois, **cette opposition devant revêtir un caractère exceptionnel, elle devra faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent. En cas de maintien d'une opposition exprimée en 2025 le rapport devra être actualisé.**

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis uniquement pour les agents promouvables concernés et à saisir leur éventuelle opposition à promotion par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE.

Les avis pourront être saisis du 12 mars 2026, 14 h, au 27 mars 2026 inclus.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, **votre avis au plus tard pour le 27 mars 2026.**

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

Evaluateurs		
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	Adjoint au DASEN chargé du 1 ^{er} degré

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE.

Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Les avis pourront être saisis du 12 mars 2026, 14 h, au 27 mars 2026 inclus.

Pour les autres évaluateurs, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Votre avis devra m'être transmis **pour le 27 mars 2026 au plus tard.**

D- Communication des avis

Il est demandé au chef d'établissement et au directeur de CIO de rencontrer l'agent promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs, l'agent pourra se rapprocher de ceux-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis émis lors de cette campagne par les évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 13 mai 2026.

Les agents ayant fait l'objet d'une opposition à promotion en seront informés par courrier.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif, fondé sur les avis recteur, l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon, permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer les tableaux d'avancement de grade.

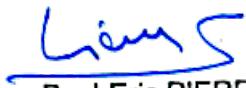
Les agents promus et non promus en seront informés via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs/Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale, au plus tard le 2 juillet 2026.

Les agents déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2025, soit : 14,6 ans pour les agrégés, 22,3 ans pour les certifiés, 20,1 ans pour les PLP, 23 ans pour les professeurs d'EPS, 19,6 ans pour les CPE et 24,6 ans pour les PsyEN.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Conditions d'accès au grade hors-classe

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, Psychologues de l'éducation nationale.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulières (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

Agents comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31/08/2026.

Démarches à effectuer

Tous les agents remplissant les conditions statutaires sont promouvables. Leur participation à la campagne de promotion est automatique et ne nécessite pas qu'ils fassent acte de candidature.

Les agents peuvent mettre à jour régulièrement leur CV sur I-Prof tout au long de leur carrière pour valoriser leur parcours professionnel.

Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires pour être promouvables.

11 mars 2026 : les agents n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez-vous de carrière l'année précédant la campagne de promotion, ou nouvellement titularisés ou détachés au 1^{er} septembre, peuvent vérifier dans I-Prof les éléments de leur situation administrative et professionnelle. Dans le menu « Votre CV », ils peuvent, tout au long de l'année, actualiser et enrichir les données y figurant. L'alimentation du CV peut être effectué jusqu'au 11 mars 2026 pour être pris en compte pour la présente campagne de promotion.

12 mars au 27 mars 2026 : recueil des avis des chefs d'établissement, inspecteurs ou supérieurs hiérarchiques pour les seuls agents ne disposant pas d'une appréciation recteur issue d'un 3^{ème} rendez-vous de carrière, ou d'une appréciation recteur portée lors d'une campagne de promotion à la hors-classe antérieure. Saisie des éventuelles demandes d'opposition à promotion.

Dates prévisionnelles de consultation dans I-Prof des avis CE/INS et recteur

Agents ayant déjà un avis recteur sans opp recteur cette année	Agents ayant déjà un avis recteur avec opp recteur cette année	Agents évalués cette année sans opp recteur	Agents évalués cette année avec opp recteur
Visualisation avis recteur, millésime et origine, le 19/06/2026	Visualisation avis recteur, millésime et origine, et motivation de l'opposition le 19/06/2026	Visualisation avis CE/INS le 13/05/2026 Visualisation avis recteur le 19/06/2026	Visualisation avis CE/INS le 13/05/2026 Visualisation avis recteur et motivation de l'opposition 19/06/2026

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Les agents ayant fait l'objet d'une opposition à promotion de la rectrice en seront également informés par courrier.

juin 2026 : message I-Prof informant les agents s'ils sont promus ou non.

2 juillet 2026 : publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs/Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale et début du délai de recours.

Point d'attention pour les agents retraitables

Le calcul de la pension se fonde sur l'indice effectivement détenu depuis 6 mois.

En conséquence, la promotion obtenue au 1^{er} septembre ne sera prise en compte dans le calcul de la pension de retraite que si l'agent prolonge son activité de 6 mois au-delà de cette date.

Barème indicatif d'accès au grade hors-classe

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Points liés à l'appréciation du recteur	
Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

L'appréciation recteur est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion à la hors-classe.